



LE TÉLÉPHONE SONNE du 07 Juin 2018 :

COMPTEUR LINKY : QU'EST CE QUE C'EST QUE CETTE HISTOIRE ?

Les invités

- [Bernard Lassus](#)
Directeur du programme Linky d'Enedis
- [Corinne Lepage](#)
Avocate et présidente de CAP21 Le Rassemblement citoyen
- [Nicolas Mouchnino](#)
Chargé de mission énergie à l'UFC-Que Choisir

Premier auditeur: Opposé à l'installation du compteur linky. Souhaite savoir s'il devra payer le releveur une fois qu'il aura refusé l'installation du Linky ? Par ailleurs, cet auditeur ironise sur le fait qu'il a placé ses données personnelles sur des supports numériques et qu'il est prêt à les revendre plutôt que de les laisser gratuitement à la disposition d'Enedis.

La question du releveur est détournée par la journaliste qui recentre le sujet sur le droit de refus du consommateur.

Bernard Lassus: Rappelle quelques chiffres, 11 millions de compteurs installés, 30 000 par jour et admet quelques "petits problèmes" vu l'ampleur du projet qu'il représente. Pour Bernard Lassus, il n'existe pas de procédure de refus puisque l'installation des compteurs Linky est fondé sur un cadre légal basé sur une directive européenne traduite dans la loi française. De plus, il rappelle que dans les CGV qui lient le client au fournisseur, le client doit laisser le libre accès du compteur à Enedis pour qu'ils puissent assurer la mission de modernité du réseau ou la mise en sécurité des appareils.

Corinne Lepage: rappelle qu'il n'existe rien dans la directive communautaire obligeant de faire quoi que ce soit vis à vis des compteurs, ce pourquoi l'Allemagne a refusé l'installation pour les particuliers. Rappelle qu'il existe bien des dispositions dans le code de l'énergie prévoyant l'installation des compteurs dit "intelligents" mais qui ne détermine pas le caractère de la technologie à employer. Ainsi à la place des Linky, nous pourrions avoir des compteurs "intelligents" de type filaire qui n'émettent pas d'ondes. De plus, pour Corinne Lepage, le point le plus important réside dans le fait que ces compteurs doivent en premier lieu servir aux consommateurs. Or, elle dit avoir reçu un "monceau" de courriers d'usagers se plaignant d'une explosion de leurs factures électriques depuis l'installation du Linky et donc que nous sommes actuellement à l'opposé de l'objectif recherché.

Nicolas Muchnino: Sur le refus des compteurs, le chargé de mission d'UFC que Choisir fait la distinction entre les compteurs placés à l'intérieur et ceux placés à l'extérieur. L'usager qui ne veut pas ouvrir la porte de son domicile ne le fait pas et ça s'arrête là. Cependant, pour les 50% de compteurs placés à l'extérieur du lieu de vie en France, ceux-ci sont automatiquement remplacés.

Le C.I.L.- 62 :

Ici UFC que Choisir ne met pas en évidence qu'il y a un non respect évident du caractère général et impersonnel de la loi, et que cette situation ambivalente de la position du compteur présente manifestement un "deux poids deux mesures", parfaitement contraire à l'essence de la loi et de la justice. De plus, de par cette position, l'association ne se prononce pas sur la possibilité ou non qu'à un consommateur de refuser le compteur par courrier recommandé. Pourtant il s'agit là de leur mission, d'informer le consommateur.

Concernant le risque de devoir à payer la relève du compteur à l'avenir, UFC que Choisir se range ici du côté d'Enedis. Il argue le fait que tout consommateur a une relation contractuelle avec son fournisseur mais aussi envers le distributeur. Ainsi, si un consommateur ne respecte par les Conditions Générales de Vente, et notamment le point qui stipule de ne pas entraver le libre accès du compteur au distributeur, il y a potentiellement un risque de coupure de courant pour non respect du contrat.(!?) Puis s'empresse de rappeler, fort heureusement, que la direction d'Enedis ne coupera pas l'électricité mais laisse sous entendre qu'on ne sait pas ce qu'il en sera pour l'avenir.

Le C.I.L.- 62 :

[Ici encore, nous sommes dans des projections fantasmées, rien de concret qui ne soit basé sur des textes, pas très sérieux pour une association de cette ampleur.

Pour ce qui est de la relève du compteur à pied, selon UFC Que Choisir, il y a un risque qu'elle soit facturée dès lors que la norme sera devenue la relève à distance. La relève à pied sera quelque chose qui donnera lieu à une prestation payante qu'il faudra amortir mais qu'à l'heure actuelle la Commission de l'énergie n'a pas encore statué sur son prix.

Le C.I.L.- 62 :

Ne sait-on pas chez UFC que choisir que la relève à pied du compteur est déjà prise en compte dans la TURPE que nous payons dans nos factures électriques. La TURPE comprend une composante annuelle de comptage au sein de laquelle se trouve les prestations de contrôle, de relevé, de location et d'entretien du compteur. Ainsi, une même prestation ne peut donner lieu à une double facturation, ce serait un abus, voire une extorsion.

Bernard Lassus : Pour conclure cette partie, Bernard Lassus répète pour la 5eme fois déjà depuis le début de l'interview qu'Enedis est une entreprise de service public et que toute prestation entraine un coût qui doit correspondre à un tarif prévu dans le carnet de prestation mais non définit, à l'heure actuelle, en terme de coût.

Seconde auditrice : Electrosensible reconnue par des médecins (elle cite le professeur Belpomme). Elle ne

peut pas vivre dans des lieux exposés aux ondes. A demandé à Enedis d'être exemptée du Linky compte tenu de ses antécédents médicaux avec certificats à l'appui. Enedis lui a répondu à trois reprises, via des courriers que Madame juge assez menaçants, qu'elle ne pouvait refuser le compteur. De plus, son habitation est située à proximité d'un bloc de 8 compteurs. Sa question est donc de savoir si elle pourrait faire l'objet d'une mesure d'exception et que le bloc en question soit déplacé 25 à 30 mètres plus loin?

Immédiatement après avoir entendu cette auditrice, la parole est donnée à un autre usager qui lui possède le linky depuis six mois déjà. Celui-ci prétend dormir à 50cm du compteur, placé derrière la cloison de sa chambre, et ne souffre d'aucun problème particulier. Cet usager s'auto-juge sensible aux ondes puisqu'il va parfois dormir chez une amie qui habite à proximité d'une antenne (quel type d'antenne nous n'en saurons rien) et il ne se sent pas bien.

Le C.I.L.- 62 :

Est-ce une volonté de la part de l'émission d'avoir donné la parole aux deux auditeurs dans cet ordre ?

Peut être pas. Cependant l'auditeur peut être amené à retenir le deuxième cas plus que le premier

Corinne Lepage : Juge cette question des ondes assez délicate compte tenu de la difficulté d'amener des preuves. Distingue donc les électro sensibles des autres personnes. A ce sujet, Corinne Lepage rappelle que l'ANSES reconnaît une pathologie d'électro sensibilité malgré que l'institut ne sache pas d'où cela puisse venir. Souhaite donc que les électro sensibles soient protégés coûte que coûte et qu'on ne fasse pas subir à ces personnes un flux d'ondes supplémentaire aussi faible soit-il.

En revanche, Corinne Lepage rappelle la position de l'ANSES pour les autres usagers. A savoir, que l'agence juge faible le danger lié aux ondes du linky bien qu'elle dise également manquer d'études décisives en grande masse qui prennent compte de l'usage effectif du linky selon que l'habitant, en fonction de sa situation géographique, reçoit quelques impulsions ou de nombreux impulsions par minutes.

Corinne Lepage a demandé à Madame Buzin, Ministre de la Santé, que soit réalisée une telle étude.

Bernard Lassus : affirme qu'il n'existe pas de lien entre les champs électromagnétiques et la pathologie d'électro sensibilité. **Puis, Bernard Lassus affirme que « les nouveaux compteurs que l'on installe sont rigoureusement, en terme de champs magnétiques, la même chose que les anciens ».** (note : à 13'45" de l'interview)

Le C.I.L.- 62 :

Ouch ! Ici le mensonge est manifeste. Bernard Lassus ne peut ignorer la technologie des Linky. Un compteur fonctionnant avec la technologie CPL, qui émet des champs magnétiques supplémentaires dans les câbles de nos habitations ne peut pas être la même chose qu'un compteur classique. Ceci a notamment été mis en évidence récemment par le rapport du CSTB.

Ensuite Bernard Lassus affirme qu'il existe aujourd'hui au sein d'Enedis, une cellule individuelle de médiation qui traite des sujets d'électro sensibilités au cas par cas. Ainsi, lorsqu'Enedis «sent» qu'une personne se trouve dans une situation de détresse, il envisage un report de l'installation. *[Donc pas d'exemption mais un report]*. Le plus important étant d'écouter la personne et de trouver des solutions selon lui.

Enfin, *pour qu'on comprenne mieux où il veut en venir*, Bernard Lassus rappelle une fois de plus en conclusion que l'ANSES a bien montré qu'il n'existe pas de lien de causes à effet entre les champs magnétiques et la pathologie observée et « **c'est cela qui doit guider leur écoute et leurs actions**».

Corinne Lepage reprend la parole : Elle dit avoir envoyé à Madame Buzin, une étude australienne montrant incontestablement le fait que des personnes sont devenues électro sensibles à la suite de la pose de compteurs

communicants d'une technologie similaire à celle du Linky.

En profite pour dénoncer les méthodes d'installations des compteurs, et le problème de comportement de la part des installateurs qui vont parfois jusqu'à intimider, notamment des personnes âgées, pour forcer la pose du compteur. Dit avoir reçu des quantités de courriers de réclamations d'enfants dont les parents sont « sans défenses » face à ces méthodes et qui demande qu'on leur retire les compteurs.

Bernard Lassus estime normal de rencontrer des problèmes face à des projets industriels de cet ampleur. Néanmoins, il affirme qu'Enedis est suivi par la commission de régulation et qu'aujourd'hui le taux de réclamation est de 0,63% sur les 11 millions de compteurs installés (*ce qui fait quand même pas loin de 72 000 réclamations*). L'essentiel des reproches au compteur relèvent donc, selon lui, du Bashing et des Fake News car s'il y avait une révolution contre le Linky ça se saurait !

Troisième auditeur : pour qui le compteur linky a été installé et qui constate une augmentation de 30% de sa facture électrique. Monsieur assure ne pas avoir changé ses habitudes de vie et de consommation. N'a pas connu d'augmentation conséquentes en 10 années et subitement 30% d'augmentation depuis la pose du compteur. Il a contacté son fournisseur qui ne lui a pas répondu à ce sujet.

Nicolas Muchnino : En ce qui concerne l'augmentation des factures, UFC que Choisir met en cause l'obsolescence des anciens compteurs! Ainsi, les anciens compteurs étant trop vieux, « ils ne comptaient pas très bien ». (problème d'index, d'heures creuses qui ne fonctionnent pas, problème de puissance). Il met en évidence que de nombreuses personnes ont des installations qui « sautent ».

Corinne Lepage en profite pour glisser subtilement l'information que d'autres ont des compteurs qui prennent feu ce qui agace Bernard Lassus.

Bernard Lassus assure de son côté qu'Enedis n'a le droit d'installer un compteur que lorsqu'il a été validé par la métrologie nationale. Donc les problèmes de consommations viennent forcément d'un mauvais fonctionnement des anciens compteurs ou d'un disjoncteur mal réglé. Enedis dit tenir compte de tels dysfonctionnement et, dans sa grande bonté d'entreprise de service public, assure que si un particulier devait augmenter sa puissance d'abonnement, la dite augmentation serait gratuite pendant un an.

Le C.I.L.- 62 :

Info qu'il faudrait vérifier auprès des usagers

Nicolas Muchnino poursuit dans son argumentaire concernant les problèmes de facturation. Il explique que parfois, lors de la pose d'un compteur, de mauvais branchements peuvent conduire les compteurs à ne compter que les heures pleines.

Le C.I.L.- 62 :

Il aurait été intéressant de donner des hypothèses sur le pourquoi les compteurs sont parfois mal monté, comme la pression exercée sur les installateurs afin qu'ils en installent jusqu'à 15 par jour et espérer toucher une prime de rentabilité de fin de mois qui complète un salaire au ras des pâquerettes ; ce point est soulevé dans le reportage d'Envoyé Spécial

Ensuite Mr. UFC que Choisir met en cause les fournisseurs concernant la question de puissance et des compteurs qui « sautent ». En effet, selon lui il y a un manque de pédagogie de leur part. Pour résoudre ce

problème, sans avoir à augmenter la puissance d'abonnement, il faudrait simplement informer les usagers de consommer autrement, en ne faisant pas fonctionner tous leurs appareils électriques en même temps !

Le C.I.L.- 62 :

Ici c'est vraiment un comble! UFC que choisir nous conseille donc de changer notre mode de vie, alors qu'avec les anciens compteurs tout allait bien. Une fois de plus, on regrettera que Monsieur Muchnino n'explique pas pourquoi, techniquement, avec le Linky, le compteur saute alors que les anciens géraient très bien les dépassements de puissance temporaires.

Corinne Lepage reprend la parole : Elle revient sur l'objectif initial du projet des compteurs intelligents. Elle rappelle qu'à la base ces compteurs doivent servir aux usagers afin qu'ils puissent modérer leur consommation, de la suivre en temps réel, et in fine de payer moins d'électricité. Or, à ce jour, cet objectif n'est pas réalisable puisque les personnes n'ont pas accès au dispositif ERL, qu'il s'agit d'une option payante sauf pour les personnes à revenu très modeste.

Bernard Lassus : Pour lui, le compteur électrique répond à une mutation du domaine de l'énergie (apparition des énergies renouvelables, les véhicules électriques) et donc qu'il va falloir piloter le réseau d'une autre manière. Il s'agit donc de fournir une électricité de qualité partout en France, dans l'urbain comme dans le rural. Et que si ce n'est pas fait on le leur reprochera.

Le C.I.L.- 62 :

[Ici on peut s'interroger sur la « qualité » de l'électricité fournie justement, lorsque se superpose au courant alternatif une porteuse qui n'était initialement pas prévue par les installations et appareils électriques.]

Argumente ensuite sur l'aspect télé-opération à distance, qu'il s'agit d'un gain de temps et potentiellement d'argent pour les gens, lorsqu'ils souhaitent changer de puissance, déménager, ne pas être dérangés lors de la relève du compteur etc.

La présentatrice et Corinne Lepage assurent que tous ces arguments sont des options qui ne présentent pas d'intérêts pour les particuliers mais bien pour ENEDIS.

Bernard Lassus en remet une couche sur le fait que la population pourra consulter en temps réel sur un espace sécurisé, les données de consommation.

Corinne Lepage exulte face à l'argumentation et affirme que les compteurs communicants ne doivent pas servir à récolter les données de consommations des usagers.

La présentatrice relaye des interrogations et résume : Que vais-je y gagner ? Vais-je savoir si c'est tel ou tel appareil qui consomme trop ? Comment vais-je le savoir ? En temps réel ? Etc.

Bernard Lassus : lui répond que pour le temps réel, c'est aux fournisseurs de donner la possibilité aux clients d'accéder à ce dispositif de consultation et qu'eux n'ont rien à voir là dedans. Assure ensuite que sans ce dispositif, il est déjà possible de faire énormément de choses pour sa consommation (l'impact des appareils qu'on met en veille afin de gagner 10% de consommations global). Bernard Lassus affirme ensuite que ces situations dépendent des clients. Il y a ceux qui vont préférer le temps réel, d'autres qui vont s'orienter vers une consultation de la courbe de charge toutes les demies heures (ha!), d'autres la consulter de manière journalière...

Nicolas Muchnino : Rappelle que ce programme remonte au Grenel de l'environnement. Qu'il était basé sur deux piliers. Le premier du côté du gestionnaire pour mieux gérer le réseau d'électricité, faciliter la facturation, éviter des pertes sur le réseau, relever les compteurs à distance, et Corinne Lepage ajoutera la notion d'écrêtage ! Un second pilier côté consommateur pour mieux maîtriser sa consommation d'énergie. Or ce second point est aujourd'hui un peu oublié. Après deux ans de déploiement UFC regrette que le consommateur

ne dispose toujours pas de dispositif d'affichage lui permettant d'avoir accès à un relevé en temps réel de sa consommation avec un indicateur précis de ce que cela lui coûte en euros par exemple. (ce que préconise l'ADEME et le CNRS dans leurs études)

Dernier auditeur : Dans quelle mesure Enedis pouvait respecter la nouvelle réglementation européenne pour la protection des données personnelles (RGPD) sachant qu'Enedis ne demande pas le consentement de ces utilisateurs pour prélever leurs données ?

La présentatrice rajoute : où vont aller ces données ?

Bernard Lassus : Commence par dire que les données ne sont récoltées qu'une fois par jour de manière globale

Le C.I.L.- 62 :

(dans les faits oui la courbe de charge est transmise une fois par jour mais elle contient des données précises sur la consommation avec des pas de temps toutes les 10 minutes).

Assure que ces données ne contiennent ni le nom, ni l'adresse, ni le type d'appareils du domicile. Ces données ne servent qu'à établir des factures précises à l'attention du fournisseur. D'autre part, de manière totalement anonymisés ,ces données peuvent être " notamment " mise à disposition des collectivités territoriales pour mener des politiques d'efficacité énergétiques. Et enfin pour le client, avec son consentement explicite, sur un espace privé totalement sécurisé, afin qu'il puisse voir sa consommation.

Le C.I.L.- 62 :

il n'y avait pas de consentement explicite, mais plutôt une invitation à activer son linky via le site du fournisseur d'énergie et c'est cette activation qui avait pour effet de consentement, donc un engagement déguisé plutôt.

Corinne Lepage reprend la parole en lui demandant de répondre à la question : que faites vous de ces données ?

Bernard Lassus assure qu'ils ne vendront pas ces données. Qu'ils peuvent mettre ces données à disposition de manière totalement sécurisé et anonyme, « notamment » aux collectivités...

Corinne Lepage rebondit donc sur la notion de "notamment", qui ne veut pas dire exclusivement et demande à Bernard Lassus pourquoi Enedis se présente aujourd'hui comme un gros fournisseur de données. Elle arrive à faire dire à Bernard Lassus qu'Enedis met aussi les données des consommateurs à la disposition de "start-up" donc de sociétés privées mais en respectant les règles édictées par la CNIL et les agences qui les contrôlent. *(Ce n'est pas ce que dit la CNIL)*

Nicolas Muchnino fait part des inquiétudes d'UFC que Choisir quant à la complexité de gestion des données de consommations. Il existe par exemple des données stockées dans le compteur de manière automatique sans le consentement du consommateur. Le consommateur peut demander à ce que ces données ne soient plus stockées à sa demande (selon la CNIL) mais encore faut-il qu'il le sache et qu'il le puisse. Du point de vue des consommateurs, il existe un risque qu'ils soient complètement perdus sur l'aspect pratique de gestion de leurs données de consommation.

Bernard Lassus conclut en expliquant à nouveau qu'il y a un gros effort de pédagogie à faire autour de cette question des données et renvoie la balle aux fournisseurs qui, à son sens, ne les ont franchement pas aidé sur cette question. Ce n'est donc pas Enedis qu'il faut mettre en cause.

Corinne Lepage assène le dernier coup en expliquant simplement que ce que veulent les gens c'est que leur vie privée soit protégée.

Le C.I.L.- 62 :

Conclusion: Une bonne émission dans l'ensemble, avec de bonnes questions (surtout la dernière en phase avec l'actualité) même si le format de trente minutes ne permettra pas de rentrer réellement dans le fond du sujet. La parole a essentiellement été donnée à Bernard Lassus et au représentant d'UFC que Choisir. Corinne Lepage aura abattu de belles cartes et ne sera jamais contredite dans ses argumentations. Elle réussira même quelques "escarmouches" dans le débat, notamment sur les incendies, l'absence de dispositif temps réel, et surtout à faire avouer à Bernard Lassus qu'Enedis récolte aussi des données de consommations pour des entreprises privées.

Bernard Lassus répétera une bonne dizaine de fois qu'Enedis est une entreprise de "service public". A ce niveau de répétitions ce n'est pas anodin. Il y a clairement une volonté de montrer une autre image d'Enedis. En réalité Enedis est une filiale d'EDF, une société anonyme CHARGÉE d'une mission de service public ce qui est tout de même différent. Par contre Bernard Lassus n'hésitera pas à mentir à plusieurs reprises: sur la nature des champs électromagnétiques diffusés par le compteur qui seraient similaires aux anciens par exemple. Mais encore, sur les données individuelles récoltées par Enedis. Il tentera sur cette question de ne pas dire pendant plusieurs minutes qu'Enedis met à disposition ses données à des entreprises privées. Il ne répondra pas directement à la question du dernier auditeur sur le respect de la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données qui précise justement que l'utilisateur doit donner son consentement. Enfin Bernard Lassus assure que les données de consommations ne seront pas vendues.

On notera une certaine médiocrité chez UFC que Choisir dans le traitement des questions, dû à un manque avéré d'informations sur le sujet, ou alors une volonté de policer un discours pour ne pas rentrer dans des détails qui seraient fâcheux pour Enedis. Ce n'est pas qu'ils ne disent pas les choses mais qu'il omettent des détails pourtant cruciaux sur chaque aspect du dossier qui pourraient ainsi permettre aux usagers de mieux comprendre les enjeux.

Compte rendu & Analyse réalisés par Antony, pour le C.I.L.- 62